

ACCOMPAGNEMENT DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

AST 25

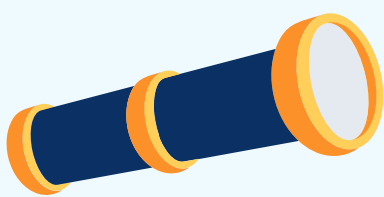
Conseiller, Informer, Prévenir

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Accompagner la prévention des risques psycho-sociaux, pour quoi faire ?

Sensibiliser et informer

les adhérents sur les risques psycho-sociaux (RPS), c'est-à-dire sur les facteurs **organisationnels**, **relationnels** ou **éthiques** à l'origine de pathologies notamment **psychiques**.



Aider à identifier et à évaluer

les risques psycho-sociaux au sein de l'entreprise.

Mettre en évidence et proposer

les facteurs de protection au sein de l'entreprise.



Orienter

l'employeur ou le salarié vers des partenaires de soin ou du maintien en emploi, si besoin.

Qui est concerné ?

Tous les travailleurs, quels que soient leur métier ou leur positionnement hiérarchique, peuvent être exposés à des facteurs organisationnels, relationnels et éthiques, générateurs de symptômes. Ces facteurs concernent notamment :

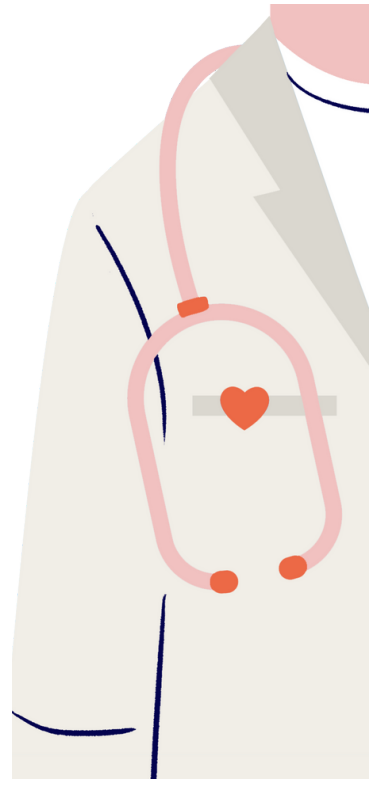
- sur le plan **organisationnel** : changements importants dans l'organisation, mutation, pression temporelle, insuffisance d'autonomie...
- sur le plan **relationnel** : violence interne ou externe à l'entreprise, physique ou verbale,
- sur le plan **éthique** : conflits de valeur, vécu du travail contraire à ses principes.



Une obligation générale de sécurité pour l'employeur

L'exposition à ces risques professionnels peut avoir des conséquences sur la santé des travailleurs, notamment : maladies cardio-vasculaires, affections psychiques, épuisement professionnel (burn-out), suicide...

Une obligation générale de sécurité incombe à l'employeur. Il lui revient donc d'**évaluer les risques**, y compris psycho-sociaux, et de **prendre les mesures nécessaires** pour **assurer la sécurité** et **protéger la santé physique et mentale** de ses salariés.



Des actions collectives dans les entreprises



Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) accompagne l'employeur dans l'**évaluation du risque psycho-social**, dans le cadre de la réalisation du DUERP notamment. Les professionnels du SPSTI peuvent également mener des **actions d'information et de sensibilisation** sur cette thématique, au sein des entreprises. Ils peuvent aider à objectiver la problématique liée aux RPS, évaluer sa dimension collective, et déterminer l'approche la plus pertinente pour agir en prévention.

Des actions individuelles pour chaque travailleur

Dans le cadre du suivi individualisé, un professionnel de santé du SPSTI peut également détecter la survenue de symptômes et rechercher d'éventuels facteurs organisationnels, relationnels ou éthiques dans l'entreprise. Le médecin du travail peut orienter vers d'autres partenaires du soin ou du maintien dans l'emploi, et dans le même temps **conseiller l'employeur sur les solutions les plus adaptées**.

